

République française

LOT

## Carlucet - Commune

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 19/03/2024

*vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER*

Présents : 9

**Présents :** Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER,  
Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana  
NOVOSEL-MALOEUVRE, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX,  
Philippe POTIEZ

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

**Représentés:** Adeline GARNIER représentée par Hervé GARNIER

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Bertrand LACOSTE

### Objet: Demande de protection au titre des monuments historiques de l'église - DE\_2024\_008

Les peintures mises au jour à l'intérieur de l'église représentent sans aucun doute un intérêt culturel et historique. Il est proposé au Conseil Municipal de demander la préservation de l'ensemble du bâtiment.

M. le Maire rappelle qu'une démarche avait été engagée par les élus en place dans les années 1984-1985, que la commission supérieure des monuments historiques avait émis un avis favorable, le Préfet en poste assurant par courrier du 29/05/1985 que le classement était « virtuellement acquis ». Cependant, le classement officiel n'a jamais été confirmé, et les demandes sont restées sans suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la protection de l'église Sainte Marie Madeleine et de ses peintures murales au titre des monuments historiques.

Le Maire,  
Hervé GARNIER

Le secrétaire de séance,  
Bertrand LACOSTE



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 27/03/2024  
et publié ou notifié le 02/04/2024

**1Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).